

## Guide de remplacement d'une entrée de service en plomb

Même sur votre propriété, certains travaux doivent être faits par un détenteur de licence. Avant de débiter, selon votre situation, informez-vous auprès de la [Régie du bâtiment du Québec](#) (RBQ) des licences obligatoires que vous (ou l'entrepreneur que vous engagez) devez vous procurer.

### Étapes recommandées :

- **Obtenir trois soumissions et faire le choix d'un entrepreneur :**
  1. Avant de faire appel à des entrepreneurs généraux qualifiés pour obtenir des soumissions, il est important de vérifier si ces derniers détiennent une licence de la RBQ valide. L'entrepreneur choisi doit avoir la catégorie de licence 1.4 *Entrepreneur en routes et canalisation* pour effectuer le remplacement de votre entrée de service depuis le poteau de service jusqu'à la valve d'isolation de votre bâtiment. Assurez-vous que l'entrepreneur choisi respecte les exigences du devis normalisé de la Ville de Gatineau et du Code national de la plomberie.
  2. Choisissez idéalement trois soumissions pour vous permettre de comparer adéquatement le prix des travaux, les modalités de paiement, les garanties offertes, les services offerts, etc. Le site Web de la [RBQ](#) comprend le registre complet d'entrepreneurs qualifiés à qui vous pourrez faire appel pour obtenir une soumission. Les recommandations de votre entourage sont également à prendre en compte. Le degré de confiance que vous avez envers l'entrepreneur doit être un élément prépondérant dans le choix de celui-ci.
  3. Exigez un contrat signé et détaillé en bonne et due forme avant d'octroyer un mandat à un entrepreneur. Le *Modèle de contrat de rénovation résidentielle à prix fixe (à forfait)*, accessible sur le site Web de la [RBQ, dresse une liste complète des éléments qui devraient figurer au contrat](#).
  4. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site Web de la RBQ, qui contient toutes les informations pertinentes pour vous guider dans [la validation de la licence d'un entrepreneur](#), dans l'analyse des soumissions et dans la préparation et l'octroi d'un contrat de construction à un entrepreneur.
  
- **Planifier la date des travaux :**

Il est recommandé de planifier le remplacement de votre entrée de service privée en plomb entre les mois de mai et octobre afin que la Ville puisse planifier le remplacement de l'entrée de service publique en plomb (si applicable). En période hivernale (gel), la Ville ne prévoit aucun remplacement d'entrées de service publiques en plomb.

### Étapes obligatoires :

- **Avant le début des travaux**
  1. Le propriétaire doit informer la Ville de Gatineau du début des travaux, par l'entremise du 311, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant le début des travaux de remplacement de la partie privée de l'entrée de service en plomb.
  2. Note importante : La manipulation du poteau de service est une activité strictement réservée au Service des travaux publics de la Ville de Gatineau. Les propriétaires doivent communiquer avec le 311 en tout temps, avec un préavis d'au moins **quatre (4) jours ouvrables**.
  3. Faire une demande de localisation des services municipaux au 311 et pour les autres services auprès d'Info-Excavation au 1 800 663-9228. Compter un délai minimal de **cinq (5) jours ouvrables** pour l'obtention de ces localisations.
  
- **Après les travaux**
  1. Le propriétaire doit informer la Ville de Gatineau de la fin des travaux, par l'entremise du 311, au plus tard **dix (10) jours** après la fin des travaux.
  2. **Fournir une preuve de la réalisation des travaux**
    - Lorsque les travaux de remplacement de l'entrée de service privée en plomb sont réalisés, le propriétaire doit transmettre une preuve\* dans un délai de **trente (30) jours** suivant la fin des travaux à la Ville de Gatineau, par courriel à [plomb@gatineau.ca](mailto:plomb@gatineau.ca) ou par courrier à :

***Subvention Plomb***  
**476, boulevard Saint-René Est**  
**Gatineau (Québec) J8P 8A9**

*\* Tout document prouvant que les travaux ont été réalisés.*